

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 6

L'an deux mille quatorze et le 12 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 6 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme BRIGITTE COLOMIE, Mme KATY COLDER, M. DENIS MOLET, Mme ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, Mme FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, , M. GILLES HOURQUET, Mme ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à M. NICOLAS COSTES), Mme NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), Mme NADINE MAURIN (Pouvoir donné à Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE CABANES-MURITH), Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé : M. ERWAN DANIEL

Mme BRIGITTE COLOMIE a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n°2014/166

Objet : Modification de la délibération n° D2014/155 relative à la mise en place d'une navette destinée aux Unionais souhaitant se rendre de l'Union à Toulouse en soirée.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2014/155 du 15 octobre dernier relative à la mise en place d'une navette destinée aux Unionais souhaitant se rendre de l'Union à Toulouse (Métro des Argoulets) en soirée. Après avoir recueilli les demandes d'utilisation de ce service des habitants d'autres communes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas le réserver aux seuls Unionais étant entendu que le tarif appliqué sera de 3 euros par mois (au lieu de 2 euros pour les Unionais)

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

- Transmis le 14/01/2014
- Affiché le 14/01/2014

18.01.14
14.01.2014 14.01.2014

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ*
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC

